



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le 04/02/2023

ID : 048-214801326-20230202-02022023-AR



ARRETE INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU le Code Civil, notamment son article 713 ;

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les immeubles sans maître, section AC parcelles 337, 334 et 335 d'une contenance totale de 1 555 m² sont incorporés dans le domaine communal ;

Article 2 : Le transfert de ces biens dans le domaine communal fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière ;

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 02/02/2023.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

